

Note

Issy-les-Moulineaux, 23 avril 2019

Peste Porcine Africaine en Belgique :

Etat des lieux de la situation au 23/04/2019

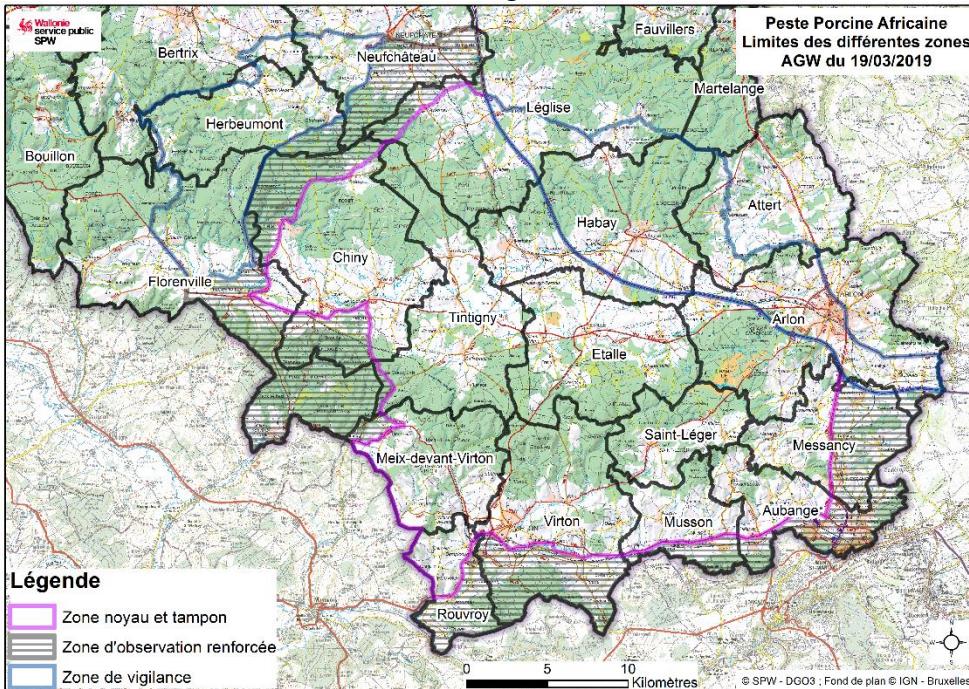
A ce jour, la France est toujours indemne de Peste Porcine Africaine (PPA).

Synthèse de la situation en Belgique

En Belgique suite aux premiers cas, des sangliers morts, positifs à la PPA, et notifiés le 13/09/18, différents zonages ont été définis autour d'une zone infectée. Des mesures de surveillance ont été prises (analyses de tous les sangliers trouvés morts et de tous les sangliers détruits ou tirés à la chasse) et le zonage s'adapte au fur et à mesure de la découverte de nouveaux cas positifs. De plus, les mesures de gestion sont, en résumé :

- Zone infectée (noyau et tampon) : pas de chasse, ramassage des animaux trouvés morts, pas d'exploitation forestière sauf dérogation
- Zone d'observation renforcée : destruction des sangliers vivants
- Zone de vigilance : tir et analyse des sangliers chassés

Actuellement les zones définies sont celles figurant sur la carte ci-dessous.



Au 23 avril 2019, les résultats belges donnent (ces chiffres sont difficiles à additionner ou à comparer au fur et à mesure du temps du fait de l'évolution du zonage) :

- 2413 sangliers analysés (trouvés morts, détruits ou tirés à la chasse)
- 765 positifs dans la zone infectée
- 688 sangliers détruits dans la zone infectée dont 6 positifs
- 209 sangliers piégés dans la zone infectée dont 2 positifs
- 78 sangliers prélevés en tir de nuit dans la zone infectée dont 2 positifs
- 179 sangliers chassés en zone de vigilance, tous négatifs.

Note

Issy-les-Moulineaux, 23 avril 2019

Ces derniers temps plusieurs nouveaux cas inquiètent les autorités belges et françaises. Ce sont des cas s'étendant au-delà de la zone infectée initiale et se répartissant comme suit :

- Une dizaine de sangliers positifs au Nord de la zone infectée initiale et dans le massif forestier des Ardennes, très dense en sangliers, et s'étendant jusqu'à la France
- Quatre sangliers positifs au Sud-Ouest de cette ancienne zone infectée, très proches de la frontière meusienne
- Quelques sangliers positifs au Sud, dans une zone de plaine proche de la Meurthe-et-Moselle
- Quelques sangliers positifs au Sud Est, proche de la frontière luxembourgeoise.

Des clôtures sont présentes entre ces cas et la France, mais, même si elles ont fait preuve de leur efficacité en arrêtant la très grande majorité des sangliers atteints de PPA, elles ne sont pas infranchissables.

Enfin, maintenant que l'ensemble de la ZOR entre la France et la Belgique est clôturé avec un grillage fixe, les belges prévoient d'augmenter leurs prélèvements de sangliers dans ces zones.

Synthèse de la situation en France

Zonage

En France, suite à la détection de sangliers positifs dans la ZOR belge, très proche de la frontière avec la Meuse, la mise en place en place de zones blanches a été décidée. Dans ces zones blanches, les mesures suivantes sont prises :

- Objectif d'éradication totale des sangliers par la chasse, puis relai par des mesures administratives (battues administratives concertées, tirs de nuit, utilisation de caméras thermiques...)
- Pose de clôtures en grillage fixe enterrée avec portes et passages canadiens autour de ces zones blanches
- Carcasses de sanglier détruites par équarrissage et indemnisation de 100 € pour le détenteur du droit de chasse propriétaire de la carcasse.

Depuis le 21 février, les zones blanches des Ardennes et de la Meuse sont entièrement clôturées. Depuis le 5 avril la ZOR de Meurthe-et-Moselle est elle aussi clôturée, et est passée en zone blanche depuis le 11 avril 2019. La carte ci-dessous récapitule la localisation des différentes zones en France, en Belgique et au Luxembourg.

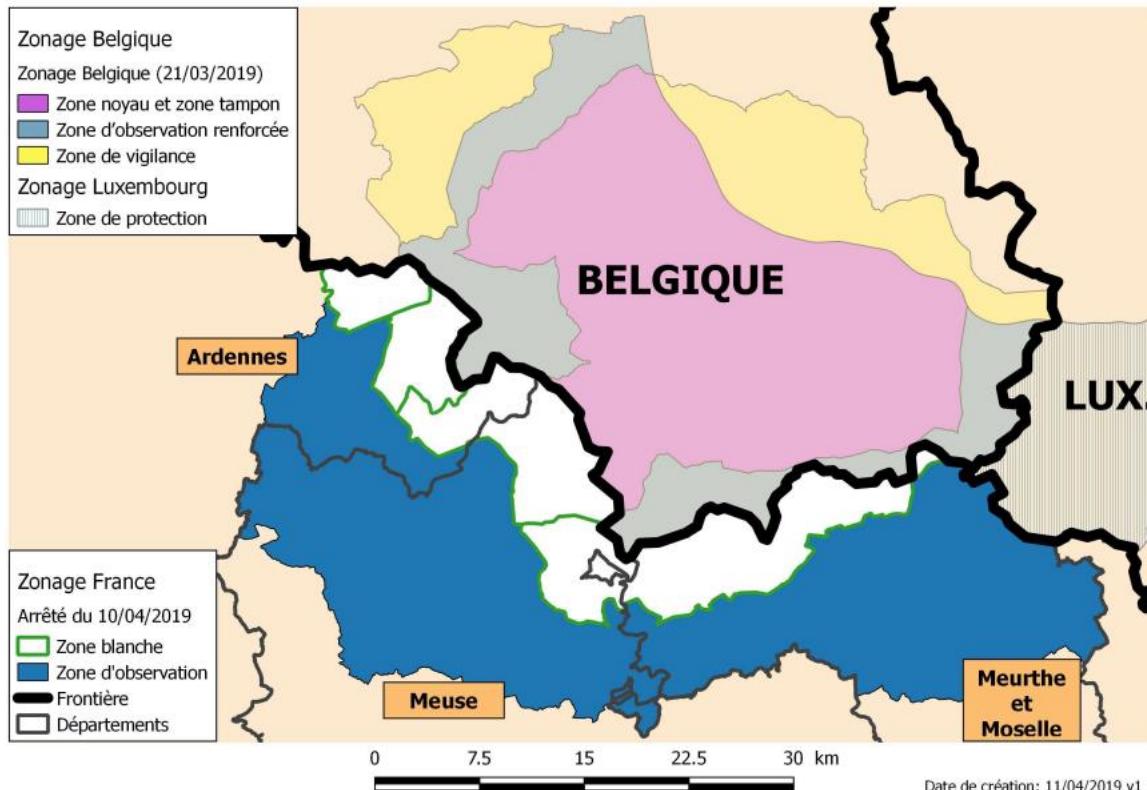
Clôtures électriques posées par les FDC à la frontière

Des visites de ces clôtures par la DGAI qui les a prises en charge financièrement ont permis de montrer que lorsqu'elles sont posées dans des forêts, en bordure de chemins, dans des lieux où leur entretien est faisable, elles représentent un réel intérêt pour éviter le passage des sangliers tant qu'ils ne sont pas chassés. Une décision sera prise sur la nécessité de les maintenir ou non après le mois de mars.



Note

Issy-les-Moulineaux, 23 avril 2019



Dépeuplement en zones blanches

247 sangliers ont été prélevés depuis la mi-janvier sur les 29 970 ha des zones blanches Ardennaises, Meusienne et Meurthe et Mosellane. Les pièges ont pour l'instant permis de capturer un sanglier. Il ne reste à priori sur les zones Ardennaises et Meusiennes que des petits groupes de sangliers résiduels, qui sont désormais détruits lors de tirs de nuit ou de petites battues dans les remises où ils ont été repérés. Les taux de réalisation des tableaux de chasse par rapport à l'année dernière dans les zones blanches sont d'environ 150 %. Un bilan global des opérations de dépeuplement sera réalisé.

Surveillance active sur les sangliers

Les patrouilles et des autres dispositifs de surveillance active par présence sur le terrain (ratissage, ONF). Tous les animaux trouvés morts sont analysés (il y en a peu) et sont négatifs.

Analyse de 20 % des sangliers tirés depuis le 18/02	10 sangliers/50 tués	Tous négatifs
Patrouille de chasseurs pour recherche de cadavres en zone frontalière	405 patrouilles réalisées 1 cadavre de sanglier	négatif
Ratissage en ligne de zones frontalières (ONCFS + armée + ONF)	2200 ha ratissés 1 cadavre de sanglier trouvé	Sans objet
Recherche de cadavre avec chien	13 jours de recherche 1 cadavre de sanglier trouvé	négatif
Détection de cadavres par Sagir renforcé	40 cadavres trouvés en ZB 18 cadavres trouvés en ZO	Tous négatifs

Note

Issy-les-Moulineaux, 23 avril 2019

Surveillance en France

La surveillance par la recherche de cadavres et la détection de mortalité anormale est le seul moyen de détecter les premiers cas et de mettre en place des mesures de gestion appropriées rapidement.

Suite aux premiers cas belges la surveillance a été renforcée en France par le biais du réseau Sagir, avec différents niveaux de surveillance en fonction du risque :

- Toute la France est en niveau 2a (risque moyen),
- la Zone d'Observation concernant les départements des Ardennes, de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle est en niveau 2b (risque moyen par proximité géographique),
- la Zone d'Observation Renforcée et les Zones Blanches de ces trois départements sont en niveau de risque 3 (risque fort).

Les modalités de surveillance correspondantes sont rappelées dans le tableau ci-dessous.

Modalités de surveillance	France entière niveau 2a	ZO niveau 2b	ZOR et ZB niveau 3
Tous les sangliers trouvés morts en dehors des « bords de route »	X	X	X
Renforcement de l'observation des sangliers trouvés morts par sensibilisation des pêcheurs et forestiers		X	X
Sangliers trouvés morts en bord de route			X
Sangliers trouvés morts lors de recherches actives mises en place à ce niveau			X

Enfin, du fait du renforcement de cette surveillance, les frais liés à la recherche de la PPA (analyse de laboratoire, prélèvement et frais d'envoi) sont pris en charge par l'USF ONCFS par le biais de la convention Sagir. Les frais d'autopsie restent à la charge des acteurs habituels du réseau.

La convention Sagir prévoit aussi une indemnisation forfaitaire de 100 € pour les FDC et les SD ONCFS pour toute prise en charge de cadavre, elle sera payée en se basant sur les données saisies dans Epifaune.

Prévention en France

Pour rappel, le virus de la PPA, ne touche que les porcs et sangliers, mais il est très résistant dans la matière organique. Il peut se transmettre par :

- contact avec des porcs ou sangliers infectés,
- contact avec des cadavres de porcs ou de sangliers, même morts depuis longtemps,
- la viande/charcuterie issue d'animaux infectés,

Note

Issy-les-Moulineaux, 23 avril 2019

- des objets contaminés tels que chaussures, vêtements, véhicules, matériel,
- des personnes ayant eu des contacts avec des animaux contaminés ou ayant été dans des endroits contaminés.

Mesures de prévention lors de la chasse en France

Les mesures de prévention à mettre en œuvre en France sont des mesures de biosécurité relativement simples. Elles consistent à :

- privilégier l'usage de vêtements et de chaussures dédiés à la pratique de la chasse, faciles à nettoyer, qu'on retire et nettoie à l'eau savonneuse dès qu'on quitte le lieu de chasse
- nettoyer régulièrement à l'eau savonneuse son matériel, chaussures, vêtements, voiture utilisés lors de la chasse
- ne pas entrer en contact avec des porcs ou des élevages de porcs et sangliers dans les 48h suivant la chasse (2 nuitées)

Mesures de prévention lors de voyage de chasse

- éviter tous les pays ayant des zones infectées
- en cas de voyage à destination de ces pays, ou bien les traversant il est recommandé :
 - de ne rapporter ni produits alimentaires à base de porc ou de sanglier, ni trophée de chasse,
 - de ne pas y apporter de matériel de chasse, d'utiliser du matériel local, de nettoyer ses vêtements et ses minutieusement à l'eau savonneuse
 - en cas de voyage en voiture un nettoyage en station automatique de lavage est recommandé au départ et à l'arrivée.

Un poster et un « flyer » résumant ces différents points ont été diffusés avec la circulaire C 18 081 du 6 novembre 2018.